DÉCLARER SON ACCIDENT DE TRAVAIL





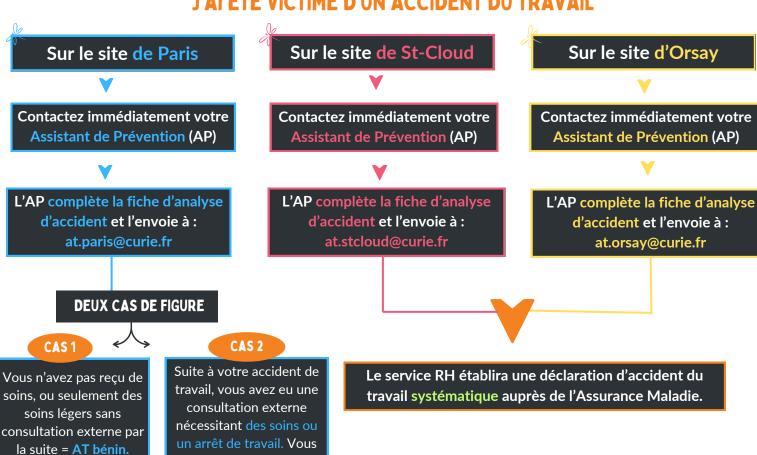
QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT DU TRAVAIL?

Un accident du travail est un évènement soudain, qui, qu'elle qu'en soit la raison, a causé un dommage corporel ou psychologique et qui est survenu pendant une activité professionnelle.



QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE?

J'AI ÉTÉ VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL



EN CAS D'URGENCE

SITE DE PARIS:

Il sera enregistré sur le

registre des AT bénins.

• À partir d'un portable : 01 44 32 4018

• À partir d'un fixe Curie : 4018

devez informer le service

RH dans les 24h afin

qu'une déclaration d'AT auprès de l'Assurance Maladie soit effectuée.

SITE DE ST-CLOUD:

À partir d'un portable : 01 47 11 3333

• À partir d'un fixe Curie : 3333

SITE D'ORSAY:

• Entre 8h30 et 16h30 : Contacter le 18 (sapeurs pompiers) et prévenir l'accueil au 01 69 86 30 01

• Entre 16h30 et 8h30, week-ends & jours fériés : Contacter le 07 60 91 40 88

j